

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

## ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1230

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D307 et D107 Communes de Cailla, Joucou et Marsa

Hors agglomération

## La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 05/11/2024 émise par l'entreprise CBKI NETWORKS

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement et le recalage de poteaux Télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

## ARRÊTE

Article 1: À compter du 11/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D307 du PR 0+0600 au PR 0+0725
- D107 du PR 21+0300 au PR 22+0847 et du PR 25+0000 au PR 33+0821
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- La circulation est alternée par B15+C18 et par K10 + émetteurs-récepteurs ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CBKI NETWORKS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude- Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 22 - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

> Fait à Carcassonne 10 5 NOV. 2024 La Présidente du Conseil Départemental

Service entreties et séqurité de la route Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies <u>DIFFUSION:</u> SDIS - EDSR - DDSP - Region Occitanie transports aude conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le DSP - Region Occitanie transports aude conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le DSP - NOV 2024